

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL LEVEE D'INTERDICTION DU RAMASSAGE DES COQUILLAGES PLAGE DE KERLEVEN

PA/2018/05/32

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 et suivants ;

Vu les rapports d'analyses bactériologiques du site de Kerleven édités le 23/04/2018 par l'Agence Régionale de Santé, faisant état d'une pollution dépassant les seuils de tolérance et indiquant la nécessité de prononcer l'interdiction de ramassage des coquillages;

Vu l'arrêté municipal PA 2018/04/28 du 23 avril 2018 ;

Vu le rapport d'analyses bactériologiques du site de Kerleven de l'Agence Régionale de Santé du 27/04/2018 révélant une amélioration de la qualité des coquillages ;

Considérant que le résultat du prélèvement des coquillages réalisé le vendredi 27 avril 2018 sur le site de KERLEVEN ne montre pas de forte contamination ;

Considérant que ce résultat permet la levée de l'interdiction prescrite par l'arrêté PA 2018/04/28 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'interdiction du ramassage des coquillages sur la plage et la grève de Kerleven, de son extrémité Est à son extrémité Ouest, délimitée par l'épi de l'entrée du port de La Forêt Fouesnant est levée.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié en Mairie et sur les lieux aux abords de Kerleven.

ARTICLE 7 -

- M. le Directeur Général des Services ;
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Fouesnant ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 03 mai 2018

Pour le Maire, et par délégation,
Le Maire Adjoint
Daniel GOYAT



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE LA FORET FOUESNANT' around the perimeter and the number '29940' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.